

LIVRET D'ACCUEIL 2025 2026 DE L'INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT



Avenue du 8 mai 1945
BP N°69
91152 Étampes cedex
☎ 01 69 92 51 66
✉ ifsi@eps-etampes.fr
Site : www.eps-etampes.fr

MOT DE BIENVENUE.....	4
ORGANIGRAMME DES INSTITUTS DE FORMATION.....	5
PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ.....	6
BARTHÉLEMY DURAND.....	6
Plan du site Étampes.....	7
Plan du site Sainte Geneviève Des Bois.....	7
Plan des instituts.....	8
CONTACTS.....	9
TAUX DE RÉUSSITE DES INSTITUTS.....	Erreur ! Signet non défini.
LE RÉFÉRENTIEL DE FORMATION.....	10
INFORMATION SUR LES AIDES FINANCIÈRES.....	11
L'ALTERNANCE.....	13
PROJET PÉDAGOGIQUE IFAS.....	14
LES CONCEPTIONS PÉDAGOGIQUES ET LES CHOIX PÉDAGOGIQUES.....	15
LES OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE ET DE PROFESSIONNALISATION.....	16
L'ANALYSE DE PRATIQUES.....	16
ACCOMPAGNER L'ÉLÈVE DANS LA CONSTRUCTION DE SON IDENTITÉ PROFESSIONNELLE.....	17
LA DÉMARCHE DE PARTENARIAT PLURIPROFESSIONNELLE.....	17
L'INDIVIDUALISATION DES PARCOURS.....	18
Le suivi pédagogique : « voyager avec un guide ».....	18
Le parcours individualisé de l'élève en milieu professionnel.....	18
LE PORTFOLIO.....	20
LA LISTE DES LIEUX ET PLACES DE STAGE NEGOCIÉS EN LIEN AVEC LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES.....	21
Centres hospitaliers.....	Erreur ! Signet non défini.
Cliniques et hôpitaux privés.....	Erreur ! Signet non défini.
EHPAD/maisons de retraite.....	Erreur ! Signet non défini.
Services de soins à domicile.....	Erreur ! Signet non défini.
Structures spécialisées.....	Erreur ! Signet non défini.
Pôle de psychiatrie adulte (secteurs 91 G01 à 91 G09).....	Erreur ! Signet non défini.
LES PRESTATIONS OFFERTES AUX ÉLÈVES.....	28
Dans l'institut :.....	28
Au centre de Documentation :.....	28
Dans l'établissement :.....	28
Logements :.....	28
Demande de logement.....	29
Restauration :.....	29
Communication :.....	29
Vie scolaire :.....	29
DROITS ET OBLIGATIONS.....	30

MODÈLE CONVENTION DE STAGE.....	32
ACCIDENTS ET INCIDENTS.....	34
CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT AVEC EXPOSITION AU SANG OU A DES PRODUITS BIOLOGIQUES.....	36
PROCÉDURE ADMINISTRATIVE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL	38
ARRET DU TRAVAIL.....	38
ENTRETIEN DES TENUES PROFESSIONNELLES DES ÉTUDIANT-E-S EN SOINS INFIRMIERS ET ÉLÈVES AIDES SOIGNANT-E-S EN STAGE	39
LE CENTRE DE DOCUMENTATION	41
COUPON À DÉCOUPER ET À REMETTRE AU SECRÉTARIAT	Erreur ! Signet non défini.

MOT DE BIENVENUE

L'ensemble des membres des équipes, de direction, pédagogique, administratives et de la documentation vous souhaitent la bienvenue à l'Institut de formation Aide-soignant de l'EPS Barthélemy Durand.

La formation préparant au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'aide-soignant.e vise l'acquisition des compétences pour contribuer à une prise en charge globale des personnes au sein d'une équipe pluridisciplinaire et en collaboration. Elle doit permettre à chaque élève d'acquérir des compétences lui permettant de contribuer à une prise en charge globale des personnes en milieu hospitalier ou extrahospitalier.

Le référentiel de formation est articulé autour de l'acquisition de 11 compétences requises pour l'exercice du métier d'aide-soignant.

La finalité de la formation est de former des professionnels compétents, capables d'offrir à la population des soins de qualité, dans tous les secteurs d'activité, en respectant les aspects éthiques et juridiques de la profession.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluri professionnelle, en milieu hospitalier ou extra hospitalier, l'aide-soignant.e participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation, aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

Pour répondre à ses missions, un aide-soignant possédera des ressources personnelles qui lui permettront de réaliser des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Il dispensera, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, des soins de prévention, de maintien, de relation et d'éducation à la santé pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne.

Les points forts de l'Institut de formation aide soignants sont une pédagogie innovante portée dans une démarche projet, la simulation en santé, la qualité de l'écoute des équipes, la recherche, la certification DATADOCK, et QUALIOPi

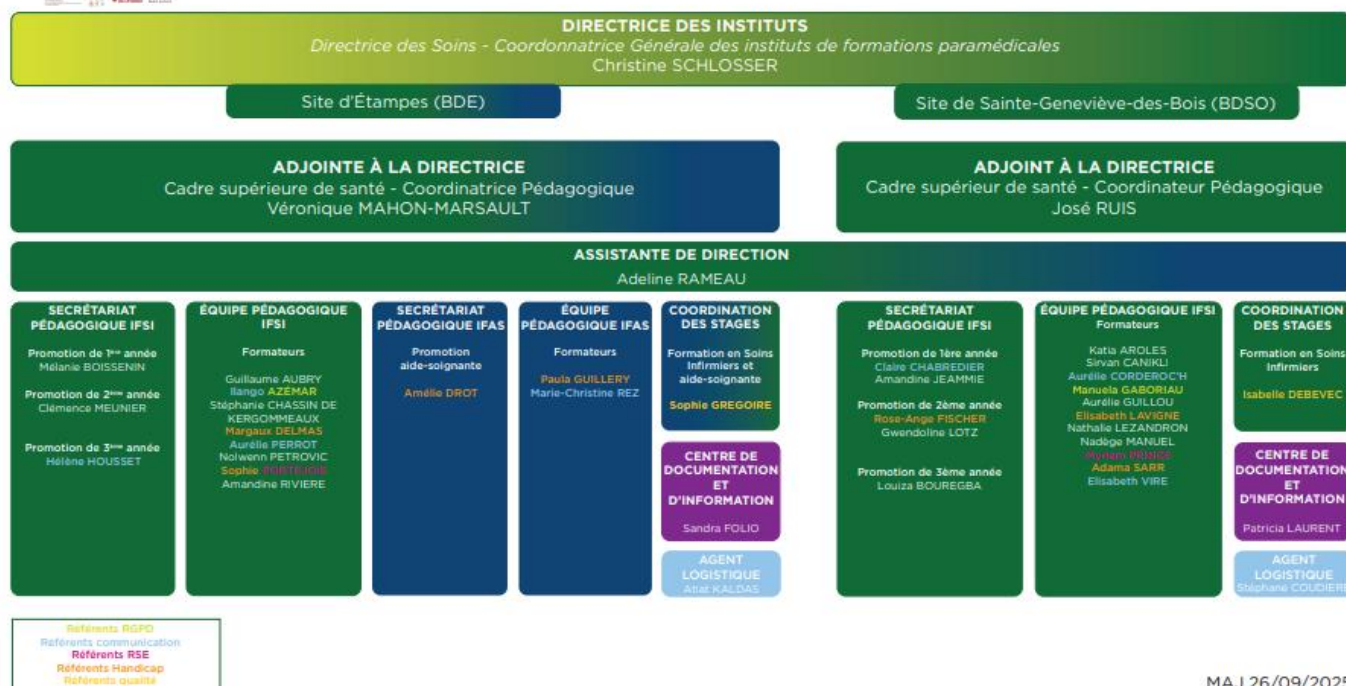
Les équipes des instituts.



ORGANIGRAMME DES INSTITUTS DE FORMATION



ORGANIGRAMME DES INSTITUTS DE FORMATIONS PARAMÉDICALES - IFPM



MAJ 26/09/2025

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ BARTHÉLEMY DURAND

Un acteur majeur dans sa spécialité en France

L'établissement public de santé (EPS) Barthélemy Durand, dynamique et accessible, engagé et innovant, inscrit pleinement son action dans l'Essonne. Porté par des valeurs fortes depuis 1963 (richesse professionnelle et travailler ensemble, management durable et responsable, équité, innovation, esprit d'initiatives), il développe une offre de proximité et spécialisée à vocation régionale et départementale, répondant aux besoins de la population.

Établissement de référence en santé mentale parmi les plus importants de France, l'EPS Barthélemy Durand dessert 158 communes, 1 500 km² et 84 % de l'Essonne. Avec 705 lits et places, une vingtaine de dispositifs départementaux et régionaux, il prodigue une offre de soins diversifiée à une population de 800 000 à 1,3 millions d'habitants. Il a achevé fin 2013 une mutation d'importance, témoignant de sa volonté de placer la qualité des soins au cœur de son projet et de s'adapter aux attentes des usagers, en implantant la moitié de ses lits sur un site neuf à Ste-Geneviève-des-Bois, au plus près des secteurs desservis, complétant son offre de recours implantée dans cette ville depuis 1974. À côté de ses trois sites d'hospitalisation (Sainte-Geneviève-des-Bois, Longjumeau, Étampes), la prise en charge est ambulatoire à 80 %, avec 70 points d'accès dans l'Essonne (consultations, hôpitaux de jour...).

Avec 1 500 professionnels, 80 métiers (médecins, infirmier-e-s, psychologues, orthophonistes, assistantes maternelles...) et un patient partenaire du processus de soins, l'EPS s'adresse à tous les âges de la vie : périnatalité, parentalité, pédopsychiatrie, détection précoce chez les adolescents, thérapie familiale, prévention des hospitalisations des personnes âgées (équipe mobile) ... Il est actif dans la prévention du suicide, propose de la méditation pleine conscience, de l'acupuncture et prend en charge les psychotraumatismes et le *burn-out*. Il est acteur de la formation initiale (infirmier-e-s, aides-soignant-e-s) et continue des professionnels, actif dans les pédagogies innovantes (simulation en santé, *Serious Games*, réalité virtuelle...) et a obtenu un prix national de l'innovation en ressources humaines en 2018.

L'EPS Barthélemy Durand se mobilise et innove pour des soins de qualité répondant aux enjeux de demain et aux besoins de la population de l'Essonne. Il veille à fluidifier le parcours des patients en lien avec la médecine de ville, l'Éducation nationale, les collectivités, les associations, le social... Il s'investit pour la prévention et la prise en charge précoce et participe aux avancées de la recherche par l'exploration de nouveaux horizons (neurosciences, microbiote intestinal, génétique...).

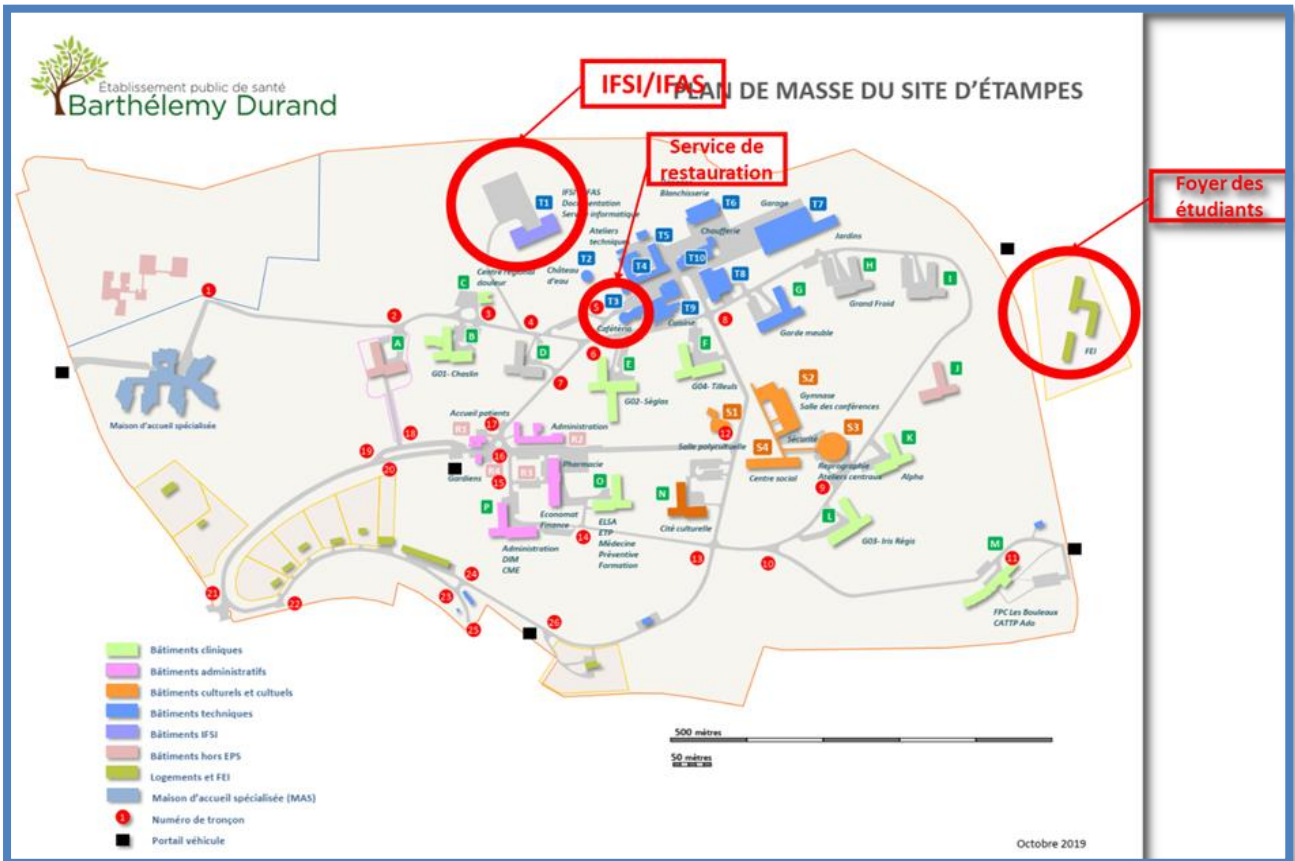
Nous n'oublions pas nos professionnels, avec des pratiques socialement responsables, encourageant l'esprit d'initiative, le travail en équipe, la qualité de vie au travail. Enfin, notre politique se veut ambitieuse à travers la dématérialisation et l'e-santé et réaffirme notre rôle d'acteur économique citoyen et intégré sur le territoire.

L'établissement promeut une démarche qualité d'excellence, dont témoigne notre certification HAS de niveau A, ainsi que les certifications qualité et environnementale ISO 9001 et 14001, exigeantes et rares dans les hôpitaux.

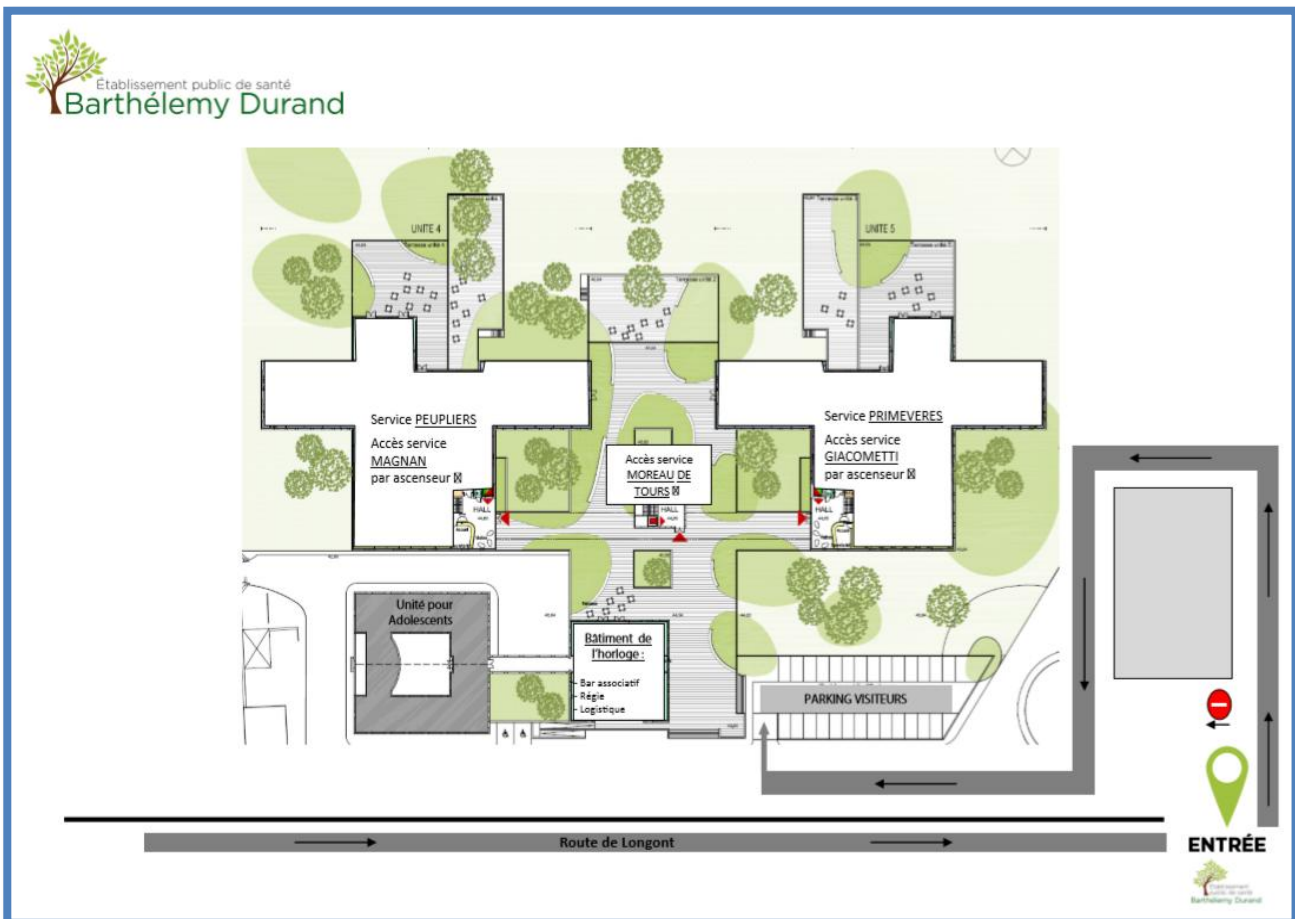
Notre engagement pour le patient est symbolisé par trois labels Droits des usagers de la santé attribuée par le Ministère.

Sur le plan de la culture, axe essentiel depuis 15 ans, nous bénéficions depuis 2013 d'un label d'excellence attribué par la DRAC et l'ARS et avons tissé de nombreux partenariats riches et prestigieux, avec les acteurs du territoire et au-delà (Cours Florent, Ibrahim Maalouf...).

Notre démarche de développement durable se traduit par une politique de zéro phyto, et est reconnue par différents labels extérieurs : concours maisons fleuries 2019 et label Animal & Cité, récompensant notamment nos actions d'éco-pâturage.

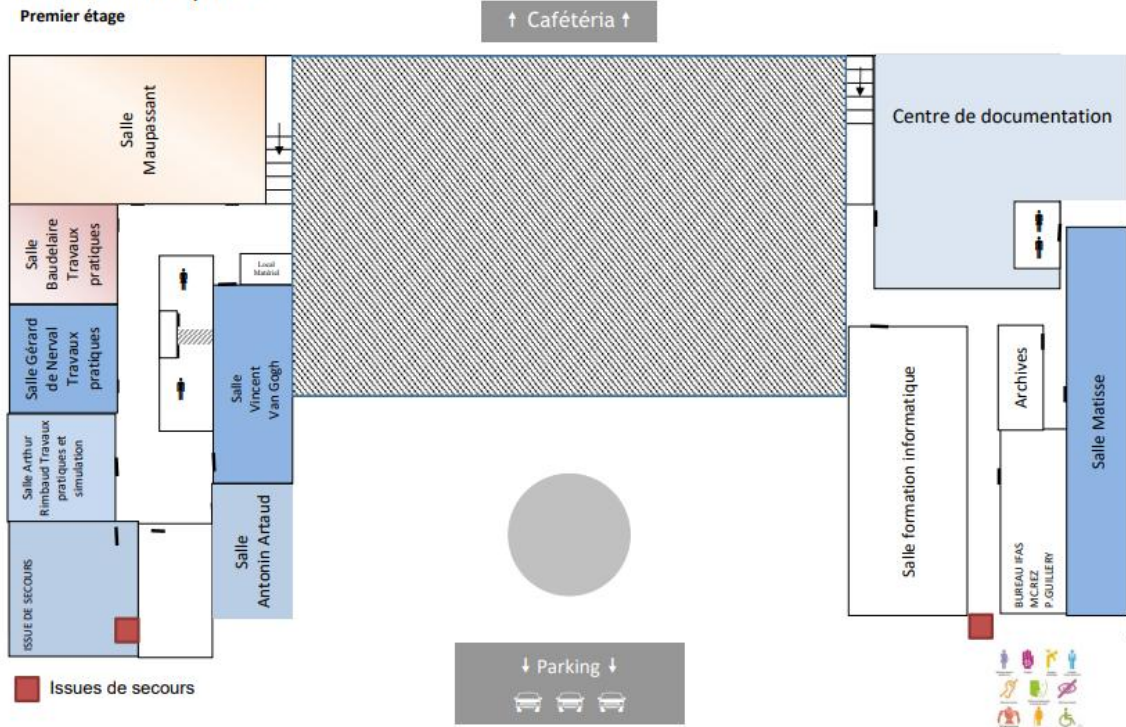


Plan du site Sainte Geneviève Des Bois



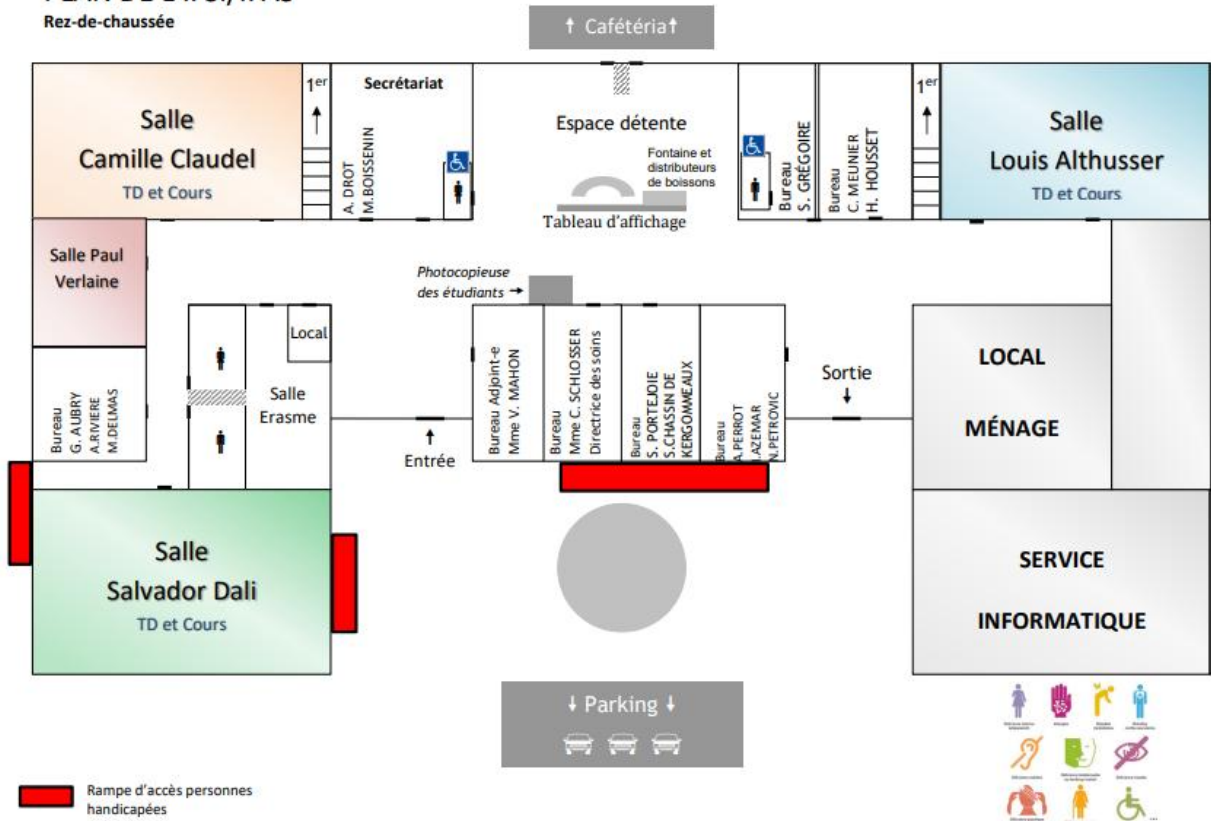
PLAN DE L'IFSI/IFAS

Premier étage



PLAN DE L'IFSI/IFAS

Rez-de-chaussée



CONTACTS

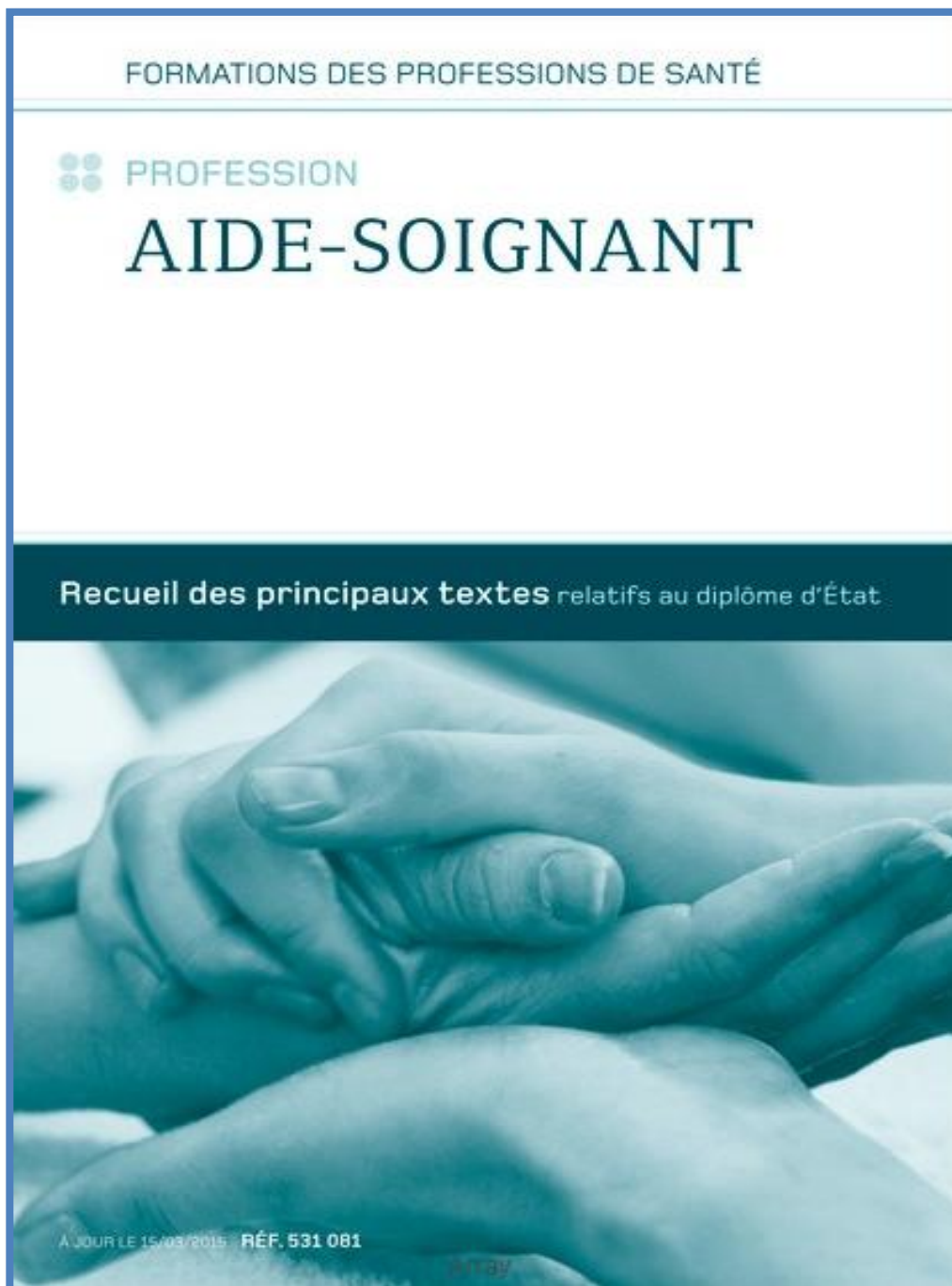


CONTACTS				
Standard de l'EPS Barthélemy Durand		01 69 92 52 52		
Équipe de direction	Christine SCHLOSSER Directrice des Soins Coordonnatrice Générale des Instituts	6071	01 69 92 52 70	Informations Secrétariat Ouverture du secrétariat au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h Site internet : www.eps-etampes.fr mail secrétariat : ifsi@eps-etampes.fr
	Véronique MAHON Adjointe à la directrice Coordonnatrice Pédagogique	6072	01 69 92 51 48	
Équipe administrative	Mélanie BOISSEININ	6077	01 69 92 52 72	melanie.boissenin@eps-etampes.fr
	Amélie DROT	6073	01 69 92 51 66	amelie.drot@eps-etampes.fr
	Hélène HOUSSET	6078	01 69 92 52 73	helene.housset@eps-etampes.fr
	Clémence MEUNIER	6070	01 69 92 52 72	clemence.meunier@eps-etampes.fr
ASH	Atiat KALDAS	6077	01 69 92 52 72	atiat.kaldas@eps-etampes.fr
Équipe Pédagogique	Sophie GREGOIRE Coordonnatrice des stages / référente qualité	6711	01 69 92 51 49	sophie.gregoire@eps-etampes.fr
Formateurs IFSI	Guillaume AUBRY	6701	01 69 92 51 47	guillaume.aubry@eps-etampes.fr
		6712	01 69 92 52 52	
	Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX	6706	01 69 92 51 50	stephanie.chassindekergommeaux@eps-etampes.fr
	Ilango AZEMAR	6707	01 69 92 51 52	ilango.AZEMAR@eps-etampes.fr
	Margaux DELMAS	6714	01 69 92 51 50	margaux.delmas@eps-etampes.fr
		6702	01 69 92 51 47	magali.judice@eps-etampes.fr
	Aurélien PERROT	6708	01 69 92 51 52	aurelien.perrot@eps-etampes.fr
	Nolwen PETROVIC	6713	01 69 92 51 50	nolwen.petrovic@eps-etampes.fr
	Sophie PORTEJOIE	6703	01 69 92 51 46	sophie.portejoie@eps-etampes.fr
	Amandine RIVIERE	6705	01 69 92 51 50	amandine.riviere@eps-etampes.fr
		6700	01 69 92 51 46	
		6715	01 69 92 51 50	
Formateurs IFAS	Marie-Christine REZ	6710	01 69 92 51 43	marie-christine.rez@eps-etampes.fr
	Paula GUILLERY	6709	01 69 92 51 43	paula.guillery@eps-etampes.fr
Centre de Documentation	Sandra FOLIO	6721	01 69 92 53 19	centre.de.documentation@eps-etampes.fr

MAJ : 22-09-25

LE RÉFÉRENTIEL DE FORMATION

Le recueil des principaux textes relatifs à la formation rassemble les principaux textes relatifs au diplôme d'Etat de la profession d'aide-soignant et à l'exercice professionnel (édition Berger Levrault).



<https://www.iledefrance.fr/bourse-des-formations-sanitaires-et-sociales-faites-votre-demande>



Formations sanitaires et sociales
Bénéficiez d'une bourse pendant vos études

Réussissez votre parcours de formation dans le secteur sanitaire ou social. Bénéficiez d'une bourse via la plateforme «**Ma bourse sanitaire ou sociale**».



Contacts

Formulaire de contact :

- <https://ma-bourse-sanitaire-ou-sociale.iledefrance.fr>

Selon votre situation, une prise en charge peut vous être proposée :

- Des conseillers vous répondent au 01 53 85 53 85

Plus d'informations sur les bourses :

- www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/les-bourses-des-formations-sanitaires-et-sociales

Plus d'informations sur les formations sanitaires et sociales :

- www.iledefrance.fr/morienter-etudier-me-former/etudiants-en-formations-sanitaires-et-sociales



Qui peut bénéficier d'une bourse ?

Les étudiants inscrits dans une des formations suivantes dispensées en Île-de-France dans les organismes autorisés ou agréés.

Formations sanitaires

Aide-soignant • Ambulancier
• Auxiliaire de puériculture
• Ergothérapeute • Infirmier
• Infirmier puériculteur
• Manipulateur d'électroradiologie médicale • Masseur-kinésithérapeute
• Pédiatre-podologue
• Psychomotricien • Sage-femme
• Technicien de laboratoire médical.

Formations sociales

Accompagnant éducatif et social
• Assistant de service social
• Conseiller en économie sociale et familiale • Educateur de jeunes enfants • Educateur spécialisé
• Educateur technique spécialisé
• Moniteur-éducateur • Technicien de l'intervention sociale et familiale.

IMPORTANT

Vérifiez auprès de votre établissement si votre formation est éligible à la bourse.

HANDICAP

L'institut de formation est engagé dans une politique d'accueil d'élèves en situation de handicap. Un référent handicap est identifié parmi les formateurs de l'équipe. Pour étudier la mise en œuvre des demandes une adresse mail générique a été créée : referent.handicap.FSI.FSA@eps-etampes.fr et l'information donnée à tous les élèves et diffusée sur le site internet.

Le programme « 100% inclusion » permet de poursuivre l'engagement dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Il se décline selon trois orientations :

- Adaptation des dispositifs pédagogiques à leurs besoins pour faciliter leur réussite à travers un suivi personnalisé des situations singulières et collectives.
- Information et sensibilisation auprès de tous les acteurs de santé partenaires de la formation en alternance
- Communication sur les situations de handicap et les aménagements possibles

Sur le principe du volontariat, les élèves concernés par une situation de handicap peuvent solliciter par écrit le référent handicap via l'adresse mail des référents handicaps des instituts.

L'ALTERNANCE

ALTERNANCE 2025/2026

	SEMESTRES IMPAIRS																				SEMESTRES PAIRS						
	SEPTEMBRE					OCTOBRE					NOVEMBRE				DÉCEMBRE				JANVIER				FEVRIER				
	25/29	01/05	08/12	15/19	22/26	29/03	06/10	13/17	20/24	27/31	03/07	10/14	17/21	24/28	01/05	08/12	15/19	22/26	29/02	05/09	12/16	19/23	26/30	02/06	09/13	16/20	23/27
1 DEI 2025/2028										S1														S2			
2 DEI 2024/2027								S3												SESA							
3 DEI 2023/2026			S5																					Réac		S6.1	
DEAS 2025/2026							A								AFGSU	AFGSU								B			

	SEMESTRE PAIRS																													
	MARS				AVRIL				MAI				JUN				JUILLET				AOÛT									
	02/06	09/13	16/20	23/27	30/03	06/10	13/17	20/24	27/01	04/08	11/15	18/22	25/29	01/05	08/12	15/19	22/26	29/03	06/10	13/17	20/24	27/31	03/07	10/14	17/21	24/28	31/04			
1 DEI 2025/2028	S2	AFGSU			AFGSU	AFGSU						S2							RATTRAPAGES											
2 DEI 2024/2027		SESA		S4						S4									RATTRAPAGES											
3 DEI 2023/2026	S6.1									S6.2									RATTRAPAGES											
DEAS 2025/2026				C								D											RATTRAPAGES							
																							Fin de formation							

LEGENDE :
 DEI : Diplôme d'état infirmier
 DEAS : Diplôme d'état aide-soignant

FT : Formation théorique	
ST : Stages	
Congés Zone C	
Service sanitaire	
AFGSU	
Commission d'Attribution des Crédits	
Commission de Validation de l'Acquisition des Résultats	

entrée pour les ESI le lundi 1er septembre 2025 **Début semestres PAIRS** : lundi 2 février 2026 **Séminaire**: 10 au 16/11/2025

PROJET PÉDAGOGIQUE IFAS

Le projet de l'institut de formation d'aide-soignant se définit à partir des orientations stratégiques du projet d'établissement et s'articule autour de 3 axes :

- Favoriser les échanges pluri professionnels, source d'enrichissements
- Mutualiser les connaissances et les compétences
- Inscrire les apprenants dans un contexte coopératif reflétant leur futur exercice professionnel

- **La collaboration avec l'établissement support**

La collaboration de l'IFAS avec l'établissement support se traduit également par des participations annuelles, des professionnels des instituts ainsi que des élèves aux manifestations organisées par l'établissement telles que :

- Les journées et actions thématiques nationales : Octobre Rose, Téléthon, développement durable, opération pièces jaunes...
- Les journées d'échanges équipe pédagogique/professionnels autour de l'encadrement des élèves en stage.

La collaboration avec les professionnels de l'établissement a permis l'élaboration de contenus de formation labellisés DPC. En lien avec le programme national de DPC concernant la simulation en santé, les cadres de santé formateurs de l'IFAS et de l'IFSI participent à des formations proposées aux professionnels de l'établissement :

- La simulation en santé utilisant un mannequin basse fidélité
- La formation de formateurs à la simulation en santé.

Par ailleurs, l'institut est référencé DATADOCK et certifié QUALIOPi auprès des financeurs de la formation professionnelle continue.

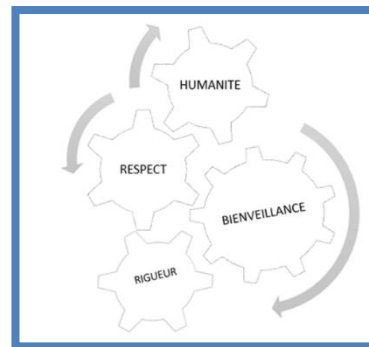
- **Des engagements dans la promotion des activités de l'institut auprès du public :**

- Animation de forums des métiers
- Informations aux collèges et lycées
- Organisation de portes ouvertes tous les ans, en février.

LES CONCEPTIONS PÉDAGOGIQUES ET LES CHOIX PÉDAGOGIQUES

L'arrêté du 10 juin 2021 modifié par l'arrêté du 09 juin 2023 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'Aide-Soignant oriente l'équipe pédagogique dans une approche par compétences.

Cette approche pédagogique privilégie l'approche situationnelle et l'accompagnement des apprenants vers une posture professionnelle réflexive. La conception pédagogique de l'institut permet de privilégier une ingénierie de formation qui prend en compte les besoins de chaque élève, lui permettant de bénéficier d'un suivi personnalisé durant toute la formation.



Nos valeurs pédagogiques forment un ensemble logique s'imbriquant dans la conception de la formation des élèves aides-soignant-e.

La déclinaison du référentiel de formation doit permettre à l'élève de professionnaliser son parcours afin qu'il :

- Acquiert les capacités nécessaires à la mise en œuvre de la promotion de la santé et à la satisfaction des besoins de santé des personnes ou des groupes par des soins préventifs, curatifs ou palliatifs de qualité dans le cadre d'une pluri professionnalité,
- Intègre les valeurs professionnelles telles que respect de l'autre, la tolérance, l'esprit d'équipe, pour devenir un professionnel responsable, engagé, respectueux des règles professionnelles, capable de prendre des décisions éclairées et d'agir en autonomie,
- Potentialise sa créativité et sa faculté d'adaptation en adéquation avec la diversité des lieux d'exercice, l'évolution des sciences, des techniques et des besoins de santé,
- Accède à des ressources en savoirs théoriques et méthodologiques,
- Construit un projet professionnel,
- S'engage dans un processus de formation permanente et de recherche au sein d'une profession en mutation,
- Reconnaît et gère ses émotions avec distanciation.

Dans ces perspectives, l'équipe pédagogique a souhaité s'engager dans une organisation pédagogique en alternance. Elle est organisée autour d'un référentiel de formation. Il décrit les savoir-faire et les connaissances associées qui doivent être acquis au cours de la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant.

Il est élaboré à partir du référentiel d'activités du métier et du référentiel de compétences exigées. Il précise pour chaque module : les objectifs de formation, les savoirs associés (théoriques, procéduraux et pratiques), leurs modalités d'acquisition en institut et en milieu professionnel, les critères et les modalités d'évaluation et de validation.

Les objectifs de formation sont centrés sur un apprentissage professionnel et décrivent les savoir-faire de chacune des compétences du référentiel.

Les critères d'évaluation de la compétence sont établis en fonction des objectifs de formation et permettent d'en mesurer la maîtrise.

Les méthodes pédagogiques utilisées s'inscrivent dans un processus de construction de compétences centré sur l'acquisition de savoirs comme ressources cognitives essentielles et de savoirs faire.

Elles impliquent pour l'élève d'être acteur à part entière dans la construction de son identité professionnelle et pour le formateur d'accompagner l'élève sur le chemin de l'autonomie, de la responsabilité et de la réflexivité.

Une attention particulière sera donc portée aux outils permettant d'inscrire l'élève dans une posture réflexive :

- Le questionnement sur ses pratiques professionnelles
- L'apprentissage d'une réflexion commune entre professionnels de santé
- La mobilisation de savoirs et de savoirs faire pour être en capacité d'analyser les situations et de prendre une décision adaptée
- Le suivi de la construction de l'identité de l'élève en tant que futur professionnel.

En fin de formation l'élève pourra :

- Mobiliser des ressources cognitives pertinentes et coordonnées dans d'autres situations que le contexte d'apprentissage
- Faire face à des situations professionnelles réelles avec efficacité

L'ANALYSE DE PRATIQUES

La pratique réflexive s'intègre dans le processus de professionnalisation de l'élève pour lui permettre :

- D'acquérir des savoirs et des savoirs faire mais aussi se « distancier » de sa pratique.
- De questionner ses propres représentations et les faire évoluer
- De partager cette réflexion avec d'autres
- De profiter des savoirs de tous les acteurs présents
- De transposer les apprentissages dans l'action et adopter des postures « possibles » lors de diverses situations

L'intégration de ce cheminement de pensée lui permettra de porter un regard critique durable sur sa pratique et de continuer à évoluer tout au long de sa vie professionnelle.

Le formateur vise à :

- Créer une synergie constructive basée sur une réflexion commune
- Valoriser l'élève en prenant en compte l'avis de celui-ci.
- Favoriser la réflexion de l'apprenant sur son expérience : situations de travail rencontrées en stage, étonnement généré, détermination d'axes d'amélioration pour la gestion de la situation,
- Favoriser les liens entre les connaissances, leur mobilisation en situation afin de faire évoluer la pratique de l'élève dans une situation professionnelle similaire.

Les situations supports des analyses de pratiques sont présentées et exploitées lors des retours de stage par les formateurs référents des suivis pédagogiques.

ACCOMPAGNER L'ÉLÈVE DANS LA CONSTRUCTION DE SON IDENTITÉ PROFESSIONNELLE

La construction de l'identité professionnelle aide-soignant implique l'appropriation de connaissances théoriques, pratiques, le développement de savoir-être et de savoir-faire en situation. Elle permet l'acquisition de compétences correspondant à la mobilisation dans l'action de savoirs combinés.

Les ateliers proposés tels que, les jeux d'expressions scéniques, permettent aux élèves, par les interactions qu'ils entraînent, de déclencher des processus de changement internes, structurels, touchant au regard sur soi, sur l'autre, sur l'environnement ou le contexte de soin et leur offre ainsi la possibilité de se projeter en tant que futur professionnel.

Le référentiel de formation, l'évolution des représentations de l'élève, les contenus théoriques ainsi que le vécu des situations de soins constituent une base pour animer les ateliers.

Le dispositif intègre :

- Retours de stage
- TD de soins relationnels, de soins de confort et de bien-être, des soins palliatifs et de fin de vie

Cette séquence s'inscrit dans une démarche collaborative, élèves, formateurs référents de suivi pédagogique et intervenants extérieurs. Elle tient compte de la charge de travail et émotionnelle des élèves.

LA DÉMARCHE DE PARTENARIAT PLURIPROFESSIONNELLE

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de l'institut de sensibiliser les apprenants à l'inter professionnalité dès la formation.

Elle est centrée sur une mutualisation des savoirs théoriques et pratiques dans le but d'initier une collaboration réfléchie et argumentée entre futurs soignants.

Les méthodes pédagogiques s'articulent autour d'une pratique réflexive entre les élèves aide-soignant.e.s et les étudiant-e-s en soins infirmiers :

- Zones communes d'apprentissage (analyse de pratiques professionnelles et réflexion sur des situations professionnelles emblématiques de la collaboration entre les élèves aide-soignant.e.s et les étudiant-e-s en soins infirmiers, rencontres autour de simulations procédurales, jeux de rôle)
- Démarche de collaboration entre les élèves aide-soignant.e.s et les étudiant-e-s en soins infirmiers, pendant la formation (animation de travaux pratiques communs) dans une perspective de complémentarité professionnelle.

Le travail en collaboration des référents des enseignements favorise la mutualisation des ressources et participent à la cohérence du dispositif de formation.

Ainsi seront proposés, en collaboration entre les élèves aide-soignant.e.s et les étudiant-e-s en Soins Infirmiers, des TD (valeurs, travail en collaboration), des TP (lavage des mains, soins d'hygiène et de confort et la prise des paramètres paracliniques) et des apports théoriques sur la mesure des paramètres vitaux.

Des situations emblématiques sont par ailleurs communes aux deux formations.

L'INDIVIDUALISATION DES PARCOURS

Un processus d'accompagnement individualisé et personnalisé de l'élève est proposé à travers :

Le suivi pédagogique : « voyager avec un guide »

Des ressources cognitives et pratiques liées à la construction de compétences, de la capacité de l'élève à transposer les situations d'apprentissage dans des situations professionnelles complexes.

Des capacités individuelles de l'élève à se situer dans son apprentissage, à exprimer ses difficultés et à réajuster si nécessaire. Il guide l'élève dans sa professionnalisation progressive et se fait sur un mode interactif nécessitant le développement d'une relation de confiance entre l'élève et le formateur.

Les temps de suivis pédagogiques sont programmés sur l'année par le formateur référent de la formation sous forme de suivi individuel positionnés respectivement en début de formation : temps de rencontre et d'échange avec l'élève et guidance à travers ses questionnements sur sa pratique et ses difficultés d'apprentissage.

Des temps supplémentaires peuvent être réalisés à la demande de l'élève, ou du formateur sous forme de suivis ponctuels personnalisés : temps de rencontre destiné à clarifier des difficultés d'apprentissage et à suggérer une aide méthodologique.

Le parcours individualisé de l'élève en milieu professionnel

L'alternance est un dispositif professionnalisant qui permet de reconnaître et d'accepter l'existence de savoirs complémentaires comme une contribution à l'émergence de compétences adaptées. Les savoirs théoriques formalisés à l'IFAS et les savoirs d'actions observés en milieu professionnel développent, par leur étroite corrélation, l'intelligence pratique.

Dans ce cadre, les formateurs sont référents de terrains de stages afin de :

- ✓ Assurer la coordination avec les établissements d'accueil
- ✓ Communiquer avec les tuteurs de stages afin d'accompagner les élèves
- ✓ Organiser des rencontres sur les lieux de stage
- ✓ Réguler les difficultés éventuelles

Ces rencontres font l'objet d'une traçabilité sous la forme d'un compte-rendu écrit informatisé, accessible aux différents acteurs de l'institut.

Les stages constituent un temps d'apprentissage privilégié de par la possibilité de réaliser des actes professionnels. Ils poursuivent l'intégration des savoirs et des aptitudes ébauchés pendant les temps de formation à l'Institut dans les situations d'apprentissage. L'élève pourra :

- ✓ Construire de réelles compétences professionnelles en développant son intelligence pratique
- ✓ Mobiliser ses connaissances et les mettre en pratique
- ✓ Développer sa réflexion et son questionnement
- ✓ Mettre en œuvre des aptitudes relationnelles et techniques.
- ✓ Utiliser ses ressources et les confronter au réel
- ✓ Tester ses capacités d'adaptabilité et s'inscrire dans une équipe
- ✓ Atteindre les objectifs de formation et ses objectifs personnels
- ✓ Construire son identité professionnelle

Chaque stage se verra décliner les objectifs :

- ✓ Généraux de formation définis par l'Institut

- ✓ De l'élève avec l'annonce de ses besoins et attentes
- ✓ D'apprentissages spécifiques des terrains de stage en lien avec les situations professionnelles correspondantes élaborés par les terrains

Ils seront évolutifs à chaque départ en stage et les professionnels de terrain permettront à l'élève de :

- ✓ Identifier les structures et leurs missions
- ✓ Situer l'action de l'aide-soignant dans le projet de soins et dans une équipe pluridisciplinaire
- ✓ Participer à la prise en charge d'un groupe de personnes en collaborant à l'élaboration de raisonnement clinique
- ✓ S'organiser en utilisant les outils du service (dossier de soins et planification)
- ✓ Réaliser des soins relevant de sa compétence
- ✓ Observer et de transmettre les modifications dans l'état et le comportement des personnes, les actions effectuées ainsi que leurs résultats.
- ✓ S'inscrire dans un projet d'animation selon la spécificité du stage
- ✓ Découvrir le rôle de l'aide-soignant.e dans une structure extra hospitalière.
- ✓ Accompagner l'élève dans son processus de professionnalisation

Avant le départ en stage 1

Temps d'appropriation du portfolio

- ✓ Evaluation des compétences en milieu professionnel, fiches horaires, fiche d'accident du travail
- ✓ Objectifs de stage de l'élève
- ✓ Formulation des attentes de l'élève

Avant le départ des autres stages :

En promotion complète, mise à disposition des feuilles de stage et des feuilles horaires et formalisation individuelle des objectifs de stage.

Répartition de la promotion en groupes par secteurs d'activités soins aigus, gériatrie et les secteurs accueillant des personnes handicapées ou en santé mentale, afin de partager les attendus spécifiques de chacun. Ceci permet aux élèves la construction d'objectifs plus ciblés.

En fin de demi-journée un échange avec les formateurs est proposé afin de valider les objectifs de stages des élèves. Ceux-ci sont inscrits dans le portfolio afin d'être présentés, par l'élève, aux tuteurs et aux professionnels des différents lieux de stage.

Lors du stage

Le cadre de santé ou l'infirmier formateur, en complémentarité avec le tuteur de stage, aide l'élève à faire les liens entre les situations cliniques observées et les apports théoriques qui ont eu lieu à l'Institut.

Ils répondent à ses questionnements et l'encouragent à cheminer vers un positionnement professionnel. Le stage fait l'objet d'un suivi de la part du formateur responsable des élèves aides-soignant-e-s.

Après le stage

Après chaque période de stage, sont organisées des séquences d'analyse de pratiques à partir de situation vécue en milieu professionnel par l'élève, en permettant le questionnement et une réflexion afin d'évaluer et d'améliorer sa pratique professionnelle.

LE PORTFOLIO

L'élève dispose d'un portfolio nominatif destiné au suivi de son parcours et dont l'utilisation est obligatoire.

Ce portfolio répertorie les unités de compétences réalisées en théorie à l'Institut en application de l'arrêté du 10 juin 2021 modifié par l'arrêté du 09 juin 2023 ainsi que l'itinéraire des stages déjà effectués. Il est articulé autour des compétences à développer par l'élève en lien avec les objectifs de formation, les objectifs de stage et les missions de l'aide-soignant.e en collaboration avec l'infirmier.e dans les soins d'hygiène et de confort, de surveillance, de communication et de soutien relationnel.

C'est un outil de liaison entre :

- ✓ L'élève qui le renseigne tout au long de sa formation et peut ainsi auto évaluer ses savoirs faire
- ✓ Le référent de stage qui aide l'élève à le compléter et le valide
- ✓ Le Cadre de Santé ou l'infirmier formateur qui l'utilise comme outil de suivi des apprentissages au retour de chaque stage et en suivi pédagogique.

Il permet de :

- ✓ Coordonner les interventions du formateur et du tuteur de stage
- ✓ Formaliser les analyses de pratiques conduisant à la professionnalisation



LA LISTE DES LIEUX ET PLACES DE STAGE NEGOCIÉS EN LIEN AVEC LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les terrains de stages sont choisis dans le respect du référentiel de formation et dans le souci d'établir un parcours professionnalisant, ils sont répartis sur :

- ✓ Les centres hospitaliers généraux, les cliniques et hôpitaux privés.
- ✓ Les établissements publics de santé.
- ✓ Les structures extrahospitalières (services de soins à domicile, maisons de retraite...).

IFPM

Centre Hospitalier d'Arpajon, Arpajon
Hôpital Privé de Paris Essonne « Les Charmilles », Arpajon
Hôpital Privé gériatrique « Les Magnolias », Ballainvilliers
Centre Hospitalier de Bligny, Briis sous Forge
Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation, Bullion
Hôpital « Georges Clémenceau », Champcueil
Centre Hospitalier Sud Essonne (CHSE), site Dourdan et site Étampes
Clinique du Mousseau (CMCO), Evry
Groupe Hospitalier Nord-Essonne (GHNE), site Longjumeau et site Orsay
Clinique « de l'Yvette », Longjumeau
Hôpital Privé « Jacques Cartier », Massy
Hôpital Privé « Claude Gallien », Quincy sous Sénart
Groupe Hospitalier « Les Cheminots », site Ris Orangis et site Draveil
Clinique « Pasteur », Ris-Orangis
Clinique « Le Moulin de Viry », Viry-Châtillon

Site Étampes

Hôpital Privé Jules Vallès, Athis-Mons
Nephrocare, site Dourdan et site Étampes
Clinique de l'Essonne, Évry-Courcouronnes
Centre Hospitalier « Manhès », Fleury Mérogis
Centre Pédiatrique des Côtes, Les Loges-en-Josas
Clinique « St Jean l'Ermitage », Melun
Hôpital « Pierre Lebrun », Neuville aux Bois
Centre Hospitalier, Pithiviers
Centre Hospitalier, Rambouillet
Pôle santé Oréliance, Saran

IFPM

Établissement Public de Santé Barthélémy Durand :

PÔLE DE PSYCHIATRIE ADULTE (secteurs 91 G01 à 91 G09)

Secteurs de psychiatrie adulte – Hospitalisation temps plein

L'hospitalisation est répartie sur 2 sites :

- ✓ Unités d'hospitalisation des secteurs 91 G05, 91 G06, 91 G07, 91 G08, 91 G09
- ✓ Sainte-Geneviève-des-Bois
- ✓ Unités d'hospitalisation des secteurs 91 G01, 91 G02, 91 G03, 91 G04 Étampes

SECTEUR 91 G01

Cantons concernés : Étampes, Mennecy.

- ✓ Unité d'hospitalisation « Chaslin » Étampes.
- ✓ Centre médico-psychologique (CMP) Étampes.
- ✓ Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) « L'Étincelle Étampes.
- ✓ Unité d'accueil familial thérapeutique (UAFT) Étampes.
- ✓ Centre médico-psychologique (CMP) La-Ferté-Alais.

SECTEUR 91 G02

Cantons concernés : Arpajon, Brétigny-sur-Orge, Dourdan, Étampes.

- ✓ Unité d'hospitalisation « Ségla » Étampes.
- ✓ Centre médico-psychologique (CMP) - Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) « Les Terrasses » Dourdan.
- ✓ Centre médico-psychologique (CMP)-Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) Étampes.

SECTEUR 91 G03

Cantons concernés : Arpajon, Brétigny-sur-Orge, Corbeil-Essonnes, Mennecy, Ris-Orangis.

- ✓ Unité d'hospitalisation « Iris-Régis » Étampes.
- ✓ Centre médico-psychologique (CMP) « Guillaume Apollinaire » Brétigny-sur-Orge.
- ✓ Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) Brétigny-sur-Orge.
- ✓ Centre médico-psychologique (CMP) Mennecy.
- ✓ Unité d'accueil familial thérapeutique (UAFT).

SECTEUR 91 G04

Cantons concernés : Arpajon, Dourdan, Gif-sur-Yvette, Les Ulis, Longjumeau.

- ✓ Unité d'hospitalisation « GAJA (Grands Adolescents et Jeunes Adultes) » Étampes.
- ✓ Centre médico-psychologique (CMP) - Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) « La Parenthèse » Égly.
- ✓ Centre médico-psychologique (CMP) Limours.

SECTEUR 91 G05

Cantons concernés : Brétigny-sur-Orge, Longjumeau, Sainte-Geneviève-des-Bois.

- ✓ Unité d'hospitalisation « Moreau de Tours » Sainte-Geneviève-des-Bois.

- ✓ Centre médico-psychologique (CMP) « Les Marronniers » et Unité d'accueil familial thérapeutique (UAFT) Sainte-Geneviève-des-Bois.
- ✓ Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) des « Mares-Yvon » Sainte-Geneviève-des-Bois.

SECTEUR 91 G06

Cantons concernés : Longjumeau, Massy, Savigny-sur-Orge.

- ✓ Unité d'hospitalisation « Peupliers » Sainte-Geneviève-des-Bois.
- ✓ Centre médico-psychologique (CMP) « Les Sources » Longjumeau.
- ✓ Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) « Le Patio » Champlan.
- ✓ Maison thérapeutique : Longjumeau.
- ✓ Centre intersectoriel d'accueil et de crise départemental (CIAC) risque suicidaire
- ✓ « L'inattendu » Longjumeau.
- ✓ Centre hospitalier de Longjumeau : Longjumeau.

SECTEUR 91 G07

Cantons concernés : Viry-Châtillon, Savigny-sur-Orge.

- ✓ Unité d'hospitalisation « Magnan » et hôpital de jour (HDJ) : Sainte-Geneviève-des-Bois.
- ✓ Centre médico-psychologique (CMP) : Savigny-sur-Orge.
- ✓ Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) : Savigny-sur-Orge.

SECTEUR 91 G08

Cantons concernés : Ris-Orangis, Sainte-Geneviève-des-Bois, Viry-Châtillon.

- ✓ Unité d'hospitalisation « Alberto Giacometti » Sainte-Geneviève-des-Bois.
- ✓ Centre médico-psychologique (CMP) « Séraphine de Senlis Morsang-sur-Orge.
- ✓ Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) « Séraphine de Senlis » Morsang-sur-Orge.
- ✓ Centre médico-psychologique (CMP) « Lucien Bonnafé » Grigny.
- ✓ Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) « Lucien Bonnafé » Grigny.

SECTEUR 91 G09

Cantons concernés : Athis-Mons, Draveil.

- ✓ Unité d'hospitalisation « Primevères » Sainte-Geneviève-des-Bois.
- ✓ Centre médico-psychologique (CMP) « La Boisselière Juvisy-sur-Orge.
- ✓ Hôpital de jour Juvisy-sur-Orge.
- ✓ Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) « L'Ancre » Juvisy-sur-Orge.
- ✓ Centre médico-psychologique (CMP) Draveil.

PÔLE DE PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT (secteurs 91 I01, 91 I02, 91 I05)

SECTEUR 91 I01

Cantons concernés : Arpajon, Brétigny-sur-Orge, Corbeil-Essonnes, Dourdan, Étampes, Gif-sur-- Yvette, Les Ulis, Longjumeau, Mennecy, Ris-Orangis.

- ✓ Hôpital de jour « La Traversière » Étampes.
- ✓ Hôpital de jour « Imre Herman » Longpont-sur-Orge.
- ✓ Centre médico-psychologique (CMP) Arpajon.
- ✓ Centre médico-psychologique (CMP) Dourdan.
- ✓ Centre médico-psychologique (CMP) Longpont-sur-Orge.
- ✓ Centre médico-psychologique (CMP) Étampes.
- ✓ Centre médico-psychologique (CMP) Milly-la-Forêt.
- ✓ Centre médico-psychologique (CMP) La Ferté-Alais.

- ✓ Unité d'accueil familial thérapeutique (UAFT) Étampes.
- ✓ Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) Adolescents : Étampes.
- ✓ Lieu d'accueil parents-enfants « L'Arc-en-Ciel » Montlhéry.
- ✓ Lieu d'accueil parents-enfants « Le Square » Égly.
- ✓ Jardin d'enfants thérapeutique « Libellules » Étampes.
- ✓ Jardin d'enfants thérapeutique « Rénettes » Longpont-sur-Orge.
- ✓ Unité mobile périnatale et petite enfance : Longpont-sur-Orge.
- ✓ Équipe orientation suivi (EOS) Psychiatrie de liaison : 91150 Étampes.
- ✓ Unité mobile départementale de psychiatrie transculturelle (UMTC) : 91160 Champlan.

SECTEUR 91 I02

Cantons concernés : Athis-Mons, Draveil, Ris-Orangis, Sainte-Geneviève-des-Bois, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon.

- ✓ Hôpital de jour « Intermezzo » : Savigny-sur-Orge.
- ✓ Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) « Le Tempo » : Savigny-sur-Orge.
- ✓ Unité d'accueil familial thérapeutique (UAFT) « La Lisière » : Savigny-sur-Orge.
- ✓ Antenne de consultation « Prélude » : Athis-Mons.
- ✓ Centre d'accueil pour adolescents « L'Entretiens » : Savigny-sur-Orge.
- ✓ Centre médico-psychologique (CMP) « L'Imagerie » 91350 Grigny.
- ✓ Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) « Auberge » et « Arpège » : Grigny.

SECTEUR 91 I05

Cantons concernés : Brétigny-sur-Orge, Longjumeau, Massy, Ris-Orangis, Sainte-Geneviève-des-Bois, Savigny-sur-Orge.

- ✓ Hôpital de jour « Mosaïque » : Sainte-Geneviève-des-Bois.
- ✓ Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) et unité d'accueil familial thérapeutique (UAFT) Sainte-Geneviève-des-Bois.
- ✓ Centre médico-psychologique (CMP) : Longjumeau.
- ✓ Centre médico-psychologique (CMP) et unité de thérapie familiale (UTF) : Champlan.
- ✓ Centre médico-psychologique (CMP) : Saint-Michel-sur-Orge.

SERVICE DES STRUCTURES DÉPARTEMENTALES POUR ADOLESCENTS (91 Z02)

- ✓ Unité d'hospitalisation de crise pour adolescents (UHPA) : Sainte-Geneviève-des-Bois.
- ✓ Hôpital de jour et centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) pour adolescents
- ✓ La Maison du Cèdre » : Sainte-Geneviève-des-Bois.

MAISON DES ADOLESCENTS

- ✓ Maison des adolescents de l'Essonne (MDA 91) : Sainte-Geneviève-des-Bois.

PÔLE TRANSVERSAL, DE RECOURS, DE RÉFÉRENCE ET DE RECHERCHE (T3R)

SERVICE DES STRUCTURES INTERSECTORIELLES ADULTES (91 Z01)

- ✓ Unité de thérapie familiale : Sainte-Geneviève-des-Bois.
- ✓ Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « L'Espace » : Arpajon.
- ✓ Consultation hospitalière d'addictologie et équipe de liaison et de soins en addictologie (ELSA) : Sainte-Geneviève-des-Bois.
- ✓ Hospitalisation et HDJ Addictologie : Étampes.
- ✓ Équipe mobile départementale précarité - DIAPSY 91/DIAPASOM - PASS : Brétigny-sur-Orge.
- ✓ Équipe mobile départementale de psychiatrie du sujet âgé (EMPSA) 91 : Sainte-Geneviève-des-Bois.
- ✓ Hôpital de jour intersectoriel : Sainte-Geneviève-des-Bois.

- ✓ Foyer Postcure : Sainte-Geneviève-des-Bois.
- ✓ Foyer Postcure « Les Bouleaux » : Étampes.
- ✓ Ateliers thérapeutiques : Sainte-Geneviève-des-Bois.

AUTRES SERVICES DE RECOURS

- ✓ Centre support référent en remédiation cognitive et réhabilitation psychosociale de l'Essonne : Savigny-sur-Orge.
- ✓ Unité d'éducation thérapeutique du patient (ETP) : Savigny-sur-Orge / Étampes.
- ✓ Centre de référence pour la détection et l'intervention précoces chez les adolescents et jeunes adultes (CeDIP-CSAJA) : Savigny-sur-Orge.
- ✓ Consultations de psychothérapie spécialisées stress, *burn-out* et psycho traumatisme : Savigny-sur-Orge.
- ✓ Méditation pleine conscience : Savigny-sur-Orge / Étampes.
- ✓ Consultations spécialisées pour les troubles bipolaires : Savigny-sur-Orge / Étampes.
- ✓ Maison d'accueil spécialisée départementale « Le Ponant » : Étampes.
- ✓ Centre régional douleur et soins somatiques en santé mentale, autisme, polyhandicap et handicap génétique rare : Étampes.
- ✓ Service de soins somatiques : Étampes / Sainte-Geneviève-des-Bois.
- ✓ Unité de recherche clinique : Étampes.
- ✓ Service d'accueil et orientation (SAO) : Étampes.
- ✓ Pharmacie : Étampes / Sainte-Geneviève-des-Bois.
- ✓ A.L.V.E « Maison du chêne à 4 oreilles », Brétigny sur Orge
- ✓ MAS « La Beauceraie », Etampes
- ✓ A.L.V.E UNAFAM « La Pergola », Étampes
- ✓ Clinique « Château de Villebouzin », Longpont sur Orge
- ✓ Institut Psychiatrique de la Préfecture de Paris (I3P), Paris
- ✓ Clinique du « Val de Bièvres », Viry-Châtillon

SOINS DE LONGUE DURÉE ET SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION

IFPM

- ✓ Centre Hospitalier d'Arpajon, Arpajon
- ✓ Hôpital Privé de Paris Essonne « Les Charmilles », Arpajon
- ✓ Hôpital Privé gériatrique « Les Magnolias », Ballainvilliers
- ✓ Centre Hospitalier de Bligny, Briis sous Forge
- ✓ Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation, Bullion
- ✓ Hôpital « Georges Clémenceau », Champcueil
- ✓ Centre Hospitalier Sud Essonne (CHSE), site Dourdan et site Étampes
- ✓ Clinique du Mousseau (CMCO), Evry
- ✓ Hôpital privé d'Evry CRF « Les Champs Élysées », Évry
- ✓ Centre pédiatrique des côtes, Les Loges en Josas
- ✓ Groupe Hospitalier Nord-Essonne (GHNE), site Longjumeau et site Orsay
- ✓ Clinique de « l'Yvette », Longjumeau
- ✓ Hôpital Privé « Jacques Cartier », Massy
- ✓ Hôpital Privé « Claude Gallien », Quincy sous Sénart
- ✓ Groupe Hospitalier « Les Cheminots », site Ris Orangis et site Draveil
- ✓ Clinique « Pasteur », Ris-Orangis
- ✓ Clinique Inicea « la Marette », Saclas
- ✓ Clinique « RFRC Clinalliance », Villiers sur Orge

- ✓ Clinique « Le Moulin de Viry », Viry-Châtillon
- ✓ *Les EHPAD :*
- ✓ EHPAD « Degommier », Cerna
- ✓ EHPAD « Louise Michel », Courcouronnes
- ✓ EHPAD « René Legros », Dourdan
- ✓ EHPAD « Jean SARRAN », Dourdan
- ✓ EHPAD du Breuil « Les Bords De L'orge », Epinay Sur Orge
- ✓ EHPAD « Le Clos d'Etréchy », Etréchy
- ✓ EHPAD « résidence Médicis », Evry
- ✓ EHPAD Paul Marcel, Fleury Mérogis
- ✓ EHPAD « Le château de l'Ormoy », Longpont sur Orge
- ✓ EHPAD « le Gâtinais », Maisse
- ✓ EHPAD « Repotel », Marcoussis
- ✓ EHPAD « Résidence le Parc de Bellejame », Marcoussis
- ✓ EHPAD « Domaine de la Chalouette », Morigny-Champigny
- ✓ EHPAD Résidence du Val d'orge, Saint Germain les Arpajon
- ✓ EHPAD « La forêt de Séquigny », Sainte-Geneviève-des-Bois
- ✓ EHPAD « Le domaine de Charaintru », Sainte-Geneviève-des-Bois
- ✓ EHPAD « Les Cèdres », Savigny sur Orge
- ✓ EHPAD « Château de Villemoisson », Villemoisson sur Orge
- ✓ EHPAD « Résidence Médicis », Viry-Châtillon

Site Étampes

- ✓ Clinique « Les Buissonnets », Olivet
- ✓ CERRSY, Rambouillet
- ✓ Centre SSR "l'Oasis" Saint-Rémy-Lès-Chevreuse
- ✓ *Les EHPAD :*
- ✓ EHPAD, Ballancourt sur Essonne
- ✓ EHPAD « Les Jardins du Lac », Brétigny sur Orge
- ✓ EHPAD, « Les Larris », Breuillet
- ✓ EHPAD « Les Jardins de Séréna », Champcueil
- ✓ EHPAD, Chevilly
- ✓ EHPAD « Korian », Clairefontaine
- ✓ EHPAD Domus Vi « Le Colombier », Corbreuse
- ✓ EHPAD « St Joseph », Etampes
- ✓ EHPAD « Résidence Amodru », La Ferté Alais
- ✓ EHPAD « Les Garancières », Leudeville
- ✓ EHPAD « La Maison de la Chataigneraie », Leuville sur Orge
- ✓ EHPAD « Maison des Familles », Mennecy
- ✓ EHPAD Résidence « Tournebride », Méréville
- ✓ EHPAD « Notre Dame de l'Espérance », Milly la Forêt
- ✓ EHPAD « File Etoupe », Montlhéry
- ✓ EHPAD « La Reine Blanche », Olivet
- ✓ EHPAD « Pierre Mondine », Outarville
- ✓ EHPAD "Le Centenaire", Pussay

- ✓ EHPAD « Château Dranem », Ris Orangis
- ✓ EHPAD « Les Jardins de Roinville », Roinville sous Dourdan
- ✓ EHPAD « Les Grouettes » (CCAS), Saint-Michel sur Orge
- ✓ EHPAD « Hautefeuille », Saint Rain
- ✓ EHPAD « Résidence du Moulin de l'épine », Saint-Vrain

SOINS INDIVIDUELS OU COLLECTIFS SUR DES LIEUX DE VIE

IFPM

- ✓ SSIAD du Val d'Orge, Arpajon
- ✓ FAM « Les Myosotis », Dourdan
- ✓ SSIAD Dourdan
- ✓ MAS La Beauceraie, Etampes
- ✓ MAS Le Ponant, Etampes
- ✓ CCAS, Étampes
- ✓ CDPS, site Étampes et site Massy
- ✓ FAM « L'Essor » Fontenay Les Briis
- ✓ MAS et IME Des Tout-Petits, Les Molières
- ✓ Samu Social, Paris
- ✓ Cabinets d'infirmiers libéraux (tout département en Ile de France + 28 + 45)
- ✓ Collèges et lycées, infirmières de l'éducation nationale (tout département en Ile de France + 28 + 45)

Site Étampes

- ✓ Crèche « Le petit prince », Étampes
- ✓ Association l'OASIS, Savigny sur Orge
- ✓ ADMR « Les trois rivières » Saclas
- ✓ SSIAD Saulx les Chartreux
- ✓ ADMR Limours
- ✓ ASAD de Corbeil Essonne

LES PRESTATIONS OFFERTES AUX ÉLÈVES

Les valeurs sous-tendues dans le projet pédagogique de l'institut sont centrées sur l'ouverture d'espaces de dialogue au fonctionnement institutionnel.

Dans l'institut :

Au rez-de-chaussée, les élèves bénéficient du hall comme zone de repos avec un distributeur de boissons et une fontaine à eau, 1 photocopieur à carte est mis à disposition des élèves, le WIFI couvre l'ensemble du bâtiment.

Au centre de Documentation :

Au premier étage des instituts, le Centre de Documentation est accessible pour les élèves.

Dans l'établissement :

- | | | |
|--------------------------------------|---|-------------------------------|
| - Salle de conférence de 216 places | } | Réservables pour des cours |
| - Salle qualité 1 de 12 places | | |
| - Salle qualité 2 de 8 places | | |
| - Salle des commissions de 40 places | } | Réservables pour des réunions |

Logements :

Selon les disponibilités un foyer de :

- 30 chambres meublées avec salle à manger/cuisine commune, équipée d'appareils ménagers (réfrigérateur, micro-onde, plaque électrique, lave-linge, sèche-linge).
- 18 appartements non meublés de type F2.



Demande de logement

Les élèves aide-soignant.e.s qui souhaitent faire une demande de logement, devront systématiquement fournir les documents suivants :

- Une lettre de demande de logement (+ numéro de téléphone portable et adresse mail), précisant leur souhait (chambre meublée ou appartement non meublé), adressée à la directrice de l'IFSI (pour les demandes en cours d'année scolaire, préciser, en détail, la raison de cette demande et joindre un justificatif, "pour problème familial ou financier" ne suffit pas).
- La copie recto-verso de la carte d'identité en cours de validité
- Un justificatif de domicile
- La copie des deux dernières quittances de loyer s'il y a lieu

La personne qui se porte caution (obligatoire), devra fournir :

- Un courrier précisant se porter caution (+ numéro de téléphone portable et adresse mail)
- La copie recto-verso de la carte d'identité en cours de validité
- La copie du dernier avis d'imposition
- La copie des deux dernières quittances de loyer s'il y a lieu

Les demandes de logement sont à envoyer à la directrice de l'IFAS, à l'adresse suivante :

IFAS - Avenue du 8 mai 1945 - 91150 Etampes

Après l'accord de la directrice de l'IFAS, les demandes seront traitées, à compter de la mi-août, par la direction de la stratégie et du patrimoine (DSP) de l'EPS Barthélemy Durand.

Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

Restauration :

Accès à la cafétéria de l'établissement pour le repas du midi, même tarif que pour le personnel.

Communication :

Réseau communautaire permettant l'accès à distance à la plateforme de gestion informatisée des élèves (Mykomunoté), ainsi que l'Espace Numérique de Travail (MOOCARE)

Vie scolaire :

Répondant au souhait des apprenants d'être acteurs dans l'organisation et l'évaluation du dispositif pédagogique, nous souhaitons créer un véritable espace démocratique sur les questions d'ordres pédagogiques et les conditions de vie sur les instituts. Les élèves aides-soignant-e-s sont présents à la Section Relative aux Conditions de Vie des Élèves au sein de l'institut.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

Pour assurer cette conciliation entre liberté de conscience de chacun et égalité de tous, la laïcité s'impose à l'ensemble des services publics, quel que soit leur mode de gestion.

LES AGENTS DU SERVICE PUBLIC

Toute discrimination dans l'accès aux emplois publics et le déroulement de carrière des agents est interdite.

Tout agent public a un devoir de stricte neutralité dans l'exercice de ses fonctions.

Tout agent du service public incarne les valeurs de ce dernier et est tenu de se montrer exemplaire dans l'exercice de ses fonctions. Il doit traiter également tous les usagers et respecter leur liberté de conscience.

Le principe de laïcité lui interdit de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions, quelles qu'elles soient. Ne pas respecter cette règle constitue un manquement

à ses obligations pouvant donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. S'ils peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse, c'est à la condition qu'elles soient compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service. Il appartient au chef de service de faire respecter les principes de neutralité et de laïcité par les agents sur lesquels il a autorité.

Les mêmes obligations s'appliquent aux salariés de droit privé lorsqu'ils participent à une mission de service public.

LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC

Tous les usagers sont égaux devant le service public. Ils ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.

Le principe de laïcité interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers.

A ce titre, ils ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public en se fondant sur des considérations religieuses. Dans les cas les plus graves, des sanctions pénales peuvent être appliquées.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont droit au respect de leurs croyances et d'exercer leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

Pour en savoir plus : www.laicite.gouv.fr

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

MODÈLE CONVENTION DE STAGE



CONVENTION DE STAGE ÉLÈVE AIDE-SOIGNANT-E

En regard des textes régissant les stages des élèves :

- Arrêté du 10 juin 2021 modifié par les arrêtés des 28 octobre 2022 et 9 juin 2023, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- Arrêté du 21 avril 2007 modifié par les arrêtés des 29 juillet 2022 et 9 juin 2023, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- Articles R 4383-2 et R 4311-4 du code de la santé publique relatifs à la base réglementaire de la profession d'aide-soignant
- Décret n° 2007-1301 du 31 Août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires).

Le présent contrat est conclu entre

LE DIRECTEUR
EPS BARTHÉLEMY DURAND
BP 69 – Avenue du 8 mai 1945
91152 ÉTAMPES CEDEX

ET

Par délégation :

Madame Christine SCHLOSSER
Directrice des soins
Coordonnatrice Générale des Instituts

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de déroulement de la formation clinique en milieu hospitalier et extrahospitalier dont la finalité est d'assurer l'enseignement théorique et pratique des élèves.

Le stage s'appuiera sur les objectifs communiqués au préalable et négociés entre le Directeur des soins, Directeur de l'Institut de Formation d'aide-soignant-e, et le Directeur des soins, Coordonnateur général des soins, de l'établissement d'accueil ou son représentant, responsable de l'encadrement du stage.

La convention concerne :

«

ARTICLE 2 : Situation de l'élève en stage

L'élève conserve le statut d'élève de l'Institut.

Il ne peut, en aucun cas, remplacer le personnel en fonction.

Il ne perçoit aucune rémunération.

L'élève est ~~autorisé-e~~ à sortir hors de l'établissement d'accueil lors d'activités extra hospitalières.

ARTICLE 3 : Encadrement de l'élève

L'établissement d'accueil s'engage à ce que le service, lieu du stage, encadre l'élève et limite le nombre d'élèves sur le même stage dans la même période pour garantir la qualité de l'encadrement.

Tous les actes non maîtrisés ou à risque doivent être exécutés en présence d'un-e infirmier-e ou d'un aide-soignant-e.

L'élève se présente le 1^{er} jour de stage en possession des documents suivants :

- ✓ Feuille d'évaluation des compétences en stages.
- ✓ Feuille de présence
- ✓ Portfolio complet

Les élèves seront supervisés par le cadre de santé formateur de l'institut qui est chargé du suivi de stage.

ARTICLE 4 : Horaires

L'amplitude des horaires de stage doit respecter la réglementation en vigueur notamment le repos de 12 heures entre deux jours de stage. Une expérience de travail de nuit et de week-end doit être réalisé au court du stage.

L'élève doit réaliser 35 heures par semaine, repas non inclus. Il ne peut cumuler les heures supplémentaires pour réduire la durée du stage, ni se dispenser du repas sur les horaires du matin. Le Cadre du service détermine les modalités de stage.

ARTICLE 5 : Assiduité

Les stages sont obligatoires. La feuille de présence doit être signée et tamponnée par le responsable de stage en fin de stage. Toute absence doit être justifiée et signalée obligatoirement à l'Institut de Formation d'aide-soignant-e dans les 48 heures. De plus, l'élève doit pour toutes absences justifiées ou non, avertir la structure d'accueil.

ARTICLE 6 : Rattrapage des absences

Le rattrapage des absences fait l'objet d'une négociation pour chaque cas. L'élève doit rattraper les temps d'absence sur une journée complète de travail, afin de poursuivre les apprentissages.

ARTICLE 7 : Respect des droits de la personne

L'élève s'engage à respecter les droits de la personne, notamment le consentement, la dignité et le secret professionnel.

ARTICLE 8 : Respect de l'institution d'accueil

L'élève s'engage à respecter les obligations des agents publics notamment l'obligation de discrétion professionnelle, le règlement intérieur de l'établissement, et les directives du personnel. Le règlement intérieur sera porté à la connaissance de l'élève.

ARTICLE 9 : Tenue professionnelle

Ce point s'ancre dans les propositions de l'axe 2 du Ségur de la Santé

« Sécurisez les organisations et les environnements de travail ». Selon l'instruction concernant la mise à disposition de tenues professionnelles par les structures d'accueil aux élèves en santé non médicaux ; celle-ci assurent la fourniture, la gestion et l'entretien des tenues gratuitement, dès le premier jour de stage. Les établissements d'accueil veillent au circuit simplifié de la gestion jusqu'au blanchissage des tenues professionnelles à un rythme régulier. Les élèves doivent prendre soin du matériel prêté et le restituer en fin de stage. Ils doivent porter cette tenue professionnelle pendant toute la durée du stage et la restituer le dernier jour. Une caution peut être demandée par la structure d'accueil.

ARTICLE 10 : Compétences de l'élève

L'élève s'engage à n'exécuter des actes que sur l'ordre ou avec l'accord de l'infirmier-e ou de l'aide-soignant-e responsable de l'encadrement et à signaler sans délai les erreurs et oublis à l'infirmier-e ou de l'aide-soignant-e présent ainsi qu'à rendre compte de son travail au responsable du stage.

ARTICLE 11 : Suivi de l'élève

L'établissement d'accueil s'engage à faire effectuer par le professionnel qui encadre l'élève sur le lieu de stage, un bilan à mi-stage en présence de l'élève pour un réajustement éventuel.

ARTICLE 12 : Evaluation

L'établissement d'accueil s'engage à ce que le service, lieu de stage, participe aux évaluations réglementaires. L'évaluation, le bilan intermédiaire et le bilan final du stage de l'élève sont effectués par le tuteur de stage, en présence de l'élève au cours d'un entretien, en collaboration avec les membres de l'équipe. L'évaluation est remise à l'élève avant son départ du stage et doit être signée par l'élève pour attesté en avoir pris connaissance.

ARTICLE 13 : Discipline

Si le comportement de l'élève est jugé comme étant de nature à nuire à la bonne marche de l'établissement, le Directeur de l'établissement d'accueil informe le Directeur de l'institut de formation et ils prennent conjointement une décision.

Lorsque l'élève a accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge, le Directeur de l'institut de formation, en accord avec le responsable du lieu de stage, et le cas échéant la direction des soins, peut décider de la suspension du stage de l'élève, dans l'attente de l'examen de sa situation par la

section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves.

En cas de manquement grave à la discipline ou d'actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge, un rapport écrit motivé doit être adressé au Directeur de l'Institut de Formation d'aide-soignant-e.

ARTICLE 14 : Assurances

Les élèves ont qualité d'assurés sociaux du régime de la Sécurité Sociale.

Les accidents dont peuvent être victimes les élèves sur le lieu de stage ou à l'occasion des activités de stage, et ceux survenant sur les trajets aller/retour domicile/lieu de stage et l'Institut de Formation d'aide-soignants-e/lieu de stage sont gérés par la caisse primaire d'assurance maladie (C.P.A.M.).

Les dommages occasionnés par les élèves sont garantis au titre n°19S079 concernant la Responsabilité civile et risques annexes – Souscrite auprès de la société RELYENS, Groupe Mutualiste Européen Assurance et Management du risque, 18 Rue Edouard Rochet – 69372 LYON Cedex 08 FRANCE.

L'élève souscrit une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers sans lien direct avec l'activité en stage, pour les risques professionnels accidents avec garantie individuelle aux stages médicaux et paramédicaux y compris les transports en ambulance et hélicoptère dans le cadre du stage, aux maladies contractées au cours du stage, pour la protection juridique et l'assistance.

L'élève s'engage à prévenir l'Institut de Formation d'aide-soignant-e dans les 48 heures en cas d'accident ou d'événement susceptible de faire l'objet d'un recours.

ARTICLE 15 : Vaccinations

L'élève peut justifier auprès du terrain de stage qu'il est à jour des vaccinations légalement obligatoires.

ARTICLE 16 : Résiliation

En cas de non-respect de l'une des clauses du présent contrat, il peut être mis fin à la convention par l'une des parties présentes au contrat dont l'élève a reçu un exemplaire en début de formation.

ARTICLE 17 : Durée du contrat

Elle est identique à la durée du stage.

LES SIGNATAIRES

Date

Le Directeur de l'établissement d'accueil
ou son représentant

L'élève Aide-Soignant-e

Date 16/03/2026

Le Directeur d'établissement ou son représentant

Par délégation :

Madame Christine SCHLOSSER

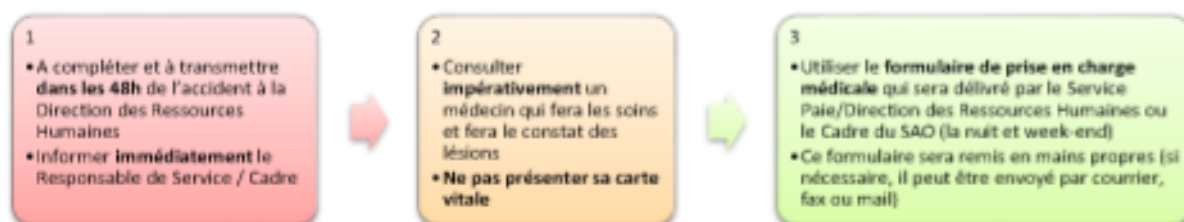
Directrice des soins

Coordonnatrice Générale des Instituts

ACCIDENTS ET INCIDENTS

 <p style="font-size: small;">Barthélemy Durand Institut de formation de cadres supérieurs et autres dirigeants</p>	<h3 style="margin: 0;">DECLARATION D'ACCIDENT DE TRAVAIL OU DE TRAJET</h3>	DRH-PER-FOR-004 Version 5 –Page 1 sur 2
--	--	---

A compléter par l'Agent



La victime		Références DRH (Cadre réservé à la Direction)
Nom		Date d'arrivée à la DRH :
Prénom		
Grade/Emploi		N° de déclaration :
Affectation		
Statut de l'agent	<input type="radio"/> Titulaire/Stagiaire <input type="radio"/> Contractuel	
Sexe	<input type="radio"/> Homme <input type="radio"/> Femme	
Date de naissance/...../.....	Arrêt de travail :
Adresse		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Code Postal/Ville		

Déposition : Circonstances détaillées de l'accident

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date et signature de la victime.....

Détail de l'accident

Nature de l'accident : Travail Trajet*(Préciser le moyen de locomotion
 En voiture A pied A vélo Autre, à préciser.....)

*A compléter le cas échéant : Trajet aller Domicile/travail
 Trajet retour Travail/Domicile
 Accident de circulation à l'occasion du service

Date de l'accident :/...../.....

Jour de l'accident : Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche

Heure de l'accident :h.....

Horaires de travail le jour de l'accident : deh..... àh.....

Horaires de travail effectués la veille de l'accident : deh..... àh.....
 L'agent était absent la veille

Lieu de l'accident :

Dans le service
 A l'extérieur du Service mais sur un site de B.Durand
 A l'extérieur d'un site de l'EPS B.Durand

Dedans
 Dehors

Constats

Siège des lésions :

<input type="checkbox"/> Tête			<input type="checkbox"/> Face (yeux, nez, bouche, ...)	
<input type="checkbox"/> Main	<input type="checkbox"/> Droite <input type="checkbox"/> Gauche		<input type="checkbox"/> Cou, dos et colonne vertébrale	
<input type="checkbox"/> Poignet	<input type="checkbox"/> Droit <input type="checkbox"/> Gauche		<input type="checkbox"/> Droite <input type="checkbox"/> Gauche	<input type="checkbox"/> Épaule
<input type="checkbox"/> Coudes	<input type="checkbox"/> Droit <input type="checkbox"/> Gauche		<input type="checkbox"/> Droit <input type="checkbox"/> Gauche	<input type="checkbox"/> Bras
<input type="checkbox"/> Thorax			<input type="checkbox"/> Droite <input type="checkbox"/> Gauche	<input type="checkbox"/> Avant-bras
<input type="checkbox"/> Abdomen			<input type="checkbox"/> Droite <input type="checkbox"/> Gauche	<input type="checkbox"/> Coton
<input type="checkbox"/> Bassin/Hanche/Bas ventre			<input type="checkbox"/> Droit <input type="checkbox"/> Gauche	<input type="checkbox"/> Genou
<input type="checkbox"/> Jambe	<input type="checkbox"/> Droite <input type="checkbox"/> Gauche		<input type="checkbox"/> Droit <input type="checkbox"/> Gauche	<input type="checkbox"/> Pied
<input type="checkbox"/> Cheville	<input type="checkbox"/> Droite <input type="checkbox"/> Gauche			

Autres dégradations (lunettes, autres...), préciser :

Troubles psychologiques : Oui Non, Si oui, lesquels

Les témoins/les tiers

L'accident a-t-il fait d'autres victimes : oui nonL'accident a-t-il été causé par un tiers : oui non

Si oui, le tiers était-il :

 Un Patient un Agent de l'établissement Une Personne extérieure à l'EPS B.Durand
Témoin n°1 (ou à défaut 1^{ère} personne avertie)

.....

.....

.....

Date et signature du témoin.....

Témoin n°2

.....

.....

.....

Date et signature du témoin.....

Information du Cadre/responsable de Service ou du SAO (nuit / week-end)

Nom du Cadre / Responsable de Service :

Prénom :

Informé le :/...../.....

Signature :

AVIS D'IMPUTABILITE (cadre réservé à la Direction)

- Reconnaissance de l'imputabilité au Service (Agent titulaire/Stagiaire)
- Doute/Refus de reconnaissance de l'imputabilité au service >> Envoi du dossier au Comité médical/Commission de Réforme
- Demande de compléments
- Saisine de l'avis de la CPAM (Agent non titulaire)

Date et Cachet de l'EPS
Barthélemy Durand

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT AVEC EXPOSITION AU SANG OU A DES PRODUITS BIOLOGIQUES

1

Premiers soins à faire d'urgence

atteinte

PIQURES ET BLESSURES

- Ne pas faire saigner.
- Nettoyage immédiat de la zone cutanée lésée à l'eau et au savon puis rinçage.
- Antiseptie avec dérivé chloré (Dakin ou eau de Javel 9° chlorométrique diluée au 1/5), ou polyvidone iodée en solution dermique ou à défaut, alcool à 70° (au moins 5 minutes).

CONTACT DIRECT DU LIQUIDE BIOLOGIQUE SUR PEAU LESEE

- Mêmes protocoles de nettoyage et d'antiseptie de la zone que précédemment.

PROJECTION SUR MUQUEUSES ET YEUX

- Rincer abondamment à l'eau ou au sérum physiologique (au moins 5 minutes).

2

Contactez immédiatement le médecin référent

vous

débuté

QUI EVALUE LE RISQUE INFECTIEUX

- Infection VIH, Hépatites B et C, autres infections.

QUI VOUS INFORME DES MESURES A PRENDRE

- Une prophylaxie (chimio prophylaxie antirétrovirale, immunoglobulines spécifiques anti-VHB +/- vaccination) peut être proposée. Elle se fera avec une information préalable sur ses effets et son déroulement. Elle nécessite votre consentement. Le traitement doit être dans les heures qui suivent l'accident.

3

Déclarer l'accident du travail

FAIRE LA DECLARATION DE L'ACCIDENT DU TRAVAIL SELON LA PROCEDURE DONNÉE (Schéma précédent).

CONTACTER LE MEDECIN DU TRAVAIL POUR ASSURER UN SUIVI CLINIQUE ET SEROLOGIQUE ADAPTE (VIH, VHC, VHB).

En l'absence de médecin référent sur le site, vous pouvez contacter la ligne VIH Info Soignants au 0 801 630 515 (7 jours sur 7, de 9 h à 21 h) ou Sida Info Service en dehors de ces heures au 0 800 840 800 pour obtenir les coordonnées du dispositif d'accueil le plus proche.

CONDUITE A TENIR EN CAS DE SOUILLURE ET DE BRIS DE TUBE OU DE FLACON DE PRODUIT BIOLOGIQUE

- ▶ **INTERVENTION D'1 SEULE PERSONNE**
Si culture : sortir de la pièce et laisser retomber les aérosols 20 à 30 minutes avant d'intervenir avec un masque.

- ▶ **TENUE PROTECTRICE** : surblouse + masque de protection respiratoire + Double paire de gants.

- ▶ **COUVRIR LES BRISURES ET LE PRODUIT BIOLOGIQUE** avec :
 - Papiers absorbants + eau de Javel (9° chlorométrique diluée au 1/5^{ème}).Laisser agir 15 minutes.
 - Ou matière inerte absorbante non combustible (type Trivorex, Gelsafe...).Suivre les instructions du fabricant concernant les modalités d'utilisation.

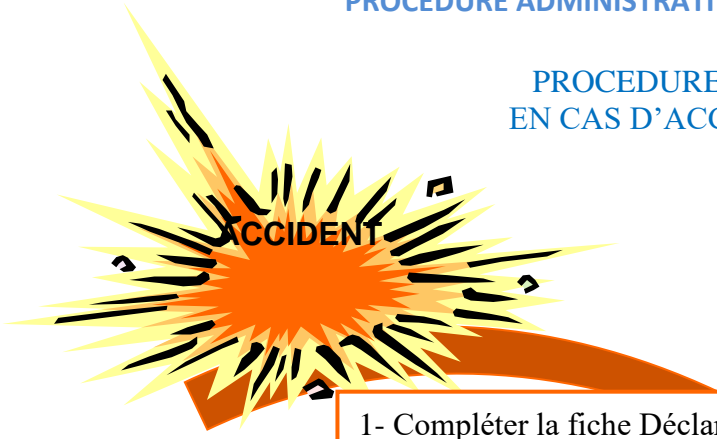
- ▶ **RAMASSAGE DE FAÇON CENTRIPÈTE**
Utiliser une pince pour les bris de verre.

- ▶ **ÉLIMINATION DES DÉCHETS**
dans des conteneurs adaptés pour déchets septiques.
(fût plastique ou carton + sac jaune)

- ▶ **NETTOYER** la surface selon la procédure de nettoyage habituelle.

PROCÉDURE ADMINISTRATIVE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL

PROCEDURE ADMINISTRATIVE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL



- 1- Compléter la fiche Déclaration d'accident du travail des étudiants ci-jointe.
- 2- Informer le responsable du service/cadre.
- 3- Ne pas oublier de la faire attester par le responsable de stage (nom, signature et tampon).

A faire impérativement : aller aux Urgences ou chez un médecin. Vous obtiendrez un *certificat médical*.

Apporter la fiche *Déclaration d'accident de travail des étudiants* et le *certificat médical* au secrétariat de l'IFSI, pour signature. Le secrétariat en conservera une copie.

Transmettre l'original au service du personnel :

- de l'employeur, pour les promotions professionnelles,
- de l'EPS Barthélémy Durand, pour les autres étudiants.

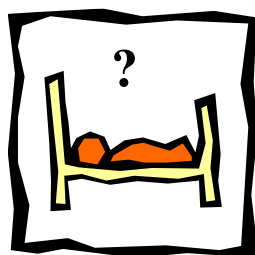
Vous obtiendrez une *feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle*.

Présenter cette feuille aux consultations externes ou au médecin, selon votre première démarche.
Vous recevrez un *certificat médical initial* avec éventuellement un arrêt de travail.

Envoyer les exemplaires du certificat médical initial :

- N° 1 et 2 au centre de Sécurité Sociale du domicile pour les étudiants classiques et pour les employés du privé,
- N° 1, 2 et 4 à l'employeur pour les promotions professionnelles de la fonction publique hospitalière,
- Une copie à l'IFSI.

Le N° 3 à conserver par l'intéressé.



- ▶ **L'accident de travail doit impérativement être déclaré dans les 48 h.**
- ▶ Attention aux courriers que la sécurité sociale peut vous adresser. Si vous n'y répondez pas, le dossier peut être sans suite.

ENTRETIEN DES TENUES PROFESSIONNELLES DES ÉTUDIANT-E-S EN SOINS INFIRMIERS ET ÉLÈVES AIDES

SOIGNANT-E-S EN STAGE



ENTRETIEN DES TENUES PROFESSIONNELLES DES ÉTUDIANT-E-S EN SOINS INFIRMIERS ET ÉLÈVES AIDES SOIGNANT-E-S EN STAGE

Nom	Profession	Le	Visa
Rédigé par C.SCHLOSSER	Directrice des Soins Coordonnatrice des Instituts	15/03/2021	

Objectif

Prévenir la contamination croisée, en évitant la propagation des germes des tenues professionnelle*.

*Blouses, tuniques, pantalons

Domaine d'application

Lors de l'ensemble des stages des étudiant-e-s en soins infirmiers et élèves aide-soignant.e.s et des séances de travaux pratique.

Mode opératoire du transport et du lavage

- 1 – Veillez à tenir les tenues professionnelle* séparées du linge personnel
- 2 - Vider les poches
- 3 - Mettre la tenue professionnelle dans un sac plastique après chaque journée de stage ou de TP
- 4 – Fermer le sac plastique hermétiquement
- 5 - Mettre au lave-linge les tenues professionnelles séparément du linge personnel
- 6 - Laver les tenues professionnelles avec de la lessive et de l'Eau de Javel prête à l'emploi à 2,6% de Chlore
actif (ou 1 dose-recharge de 250 ml de concentré de Javel à 9,6% de Chlore actif +750 ml d'eau = 1 litre d'Eau de Javel à 2,6%)
- 7 - Veillez à ce que votre tenue professionnelle soit présentable (correctement repassée).

Repasser curseur « coton » ou au sèche-linge

Stocker la tenue professionnelle dans un nouveau sac plastique propre.

PRÉAMBULE

Le présent règlement est porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage et le site internet des instituts

Ce règlement fixe les droits et les devoirs des usagers. Le personnel, sous l'autorité de la directrice des instituts, est chargé de le faire appliquer.

Tout usager par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

MISSIONS ET SERVICES

Le personnel du Centre de Documentation est là pour vous accueillir : il assure l'information documentaire, l'assistance à la recherche documentaire, l'aide à la consultation du fonds de documents (environ 6500 ouvrages et 130 revues) et des bases de données.

L'utilisateur a accès à un certain nombre de ressources électroniques pouvant l'aider dans ses recherches documentaires.

Le Centre de Documentation possède :

- ♦ Environ 30 places assises et un coin lecture,
- ♦ Un poste informatique,
- ♦ Un photocopieur à accès limité,
- ♦ Un accès WIFI.

Les postes informatiques des agents travaillant au Centre de Documentation leurs sont strictement réservés, les usagers n'y ont aucun droit d'accès.

La documentaliste est disponible pour aider les usagers à compléter leur recherche.

Système de recherche :

- ♦ Remplir la fiche de renseignements prévue à cet effet,
- ♦ Délai de 15 jours à prévoir,
- ♦ Demandes possibles par mail.

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30
13h15-17h	13h30-17h	13h15-17h	13h15-17h	13h15-15h

Des modifications exceptionnelles sont à prévoir (formation, rdv professionnel, absence du personnel...)